EG/LR

Ministère de l'Education Nationale

Service des Sites Perspectives et Paysages

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 27 Juin 1945;

ARRETE :

Article Ier.- Est inscrite sur l'inventaire des ensembles pittoresques des Basses-Pyrénées la ville haute de MAULEON

Parcelles cadastrales visées:

II8 à 184.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Mauléon et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son execution.

PARIS, le 12 septembre 1945

Pour ampliation
le chef du bureau
des Sites :

Par délégation
le Directeur Général de l'Architecture

R. DANIS